



DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES  
—  
DE  
MANTES-LA-JOLIE  
—  
CANTON  
DE  
LIMAY  
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26

COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr

SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 078-217802461-20240618-ARC\_0782462417-AR

**Le Maire de FONTENAY SAINT PERE,  
Travaux réfection passage bateau– 26, rue au Bègue**

**Vu**, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

**Vu**, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu, la** permission de voirie P-2024-FSP-0492 délivrée par la Communauté Urbaine GPS&O,

**Considérant** la demande de M. DELEDALLE Bruno, domicilié 26, rue au Bègue – 78440 – FONTENAY SAINT PERE, de prendre un arrêté de circulation pour pouvoir réaliser des travaux de « réfection en béton lavé sur trottoir au droit d'un accès véhicule » au 26, rue au Bègue, 78440 – FONTENAY-SAINT-PERE

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation à partir du lundi 24 juin jusqu'au vendredi 28 juin 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. DELEDALLE Bruno est autorisé à intervenir au 26, rue au Bègue à Fontenay Saint Père du lundi 24 juin jusqu'au vendredi 28 juin 2024

Dans la zone de travaux et suivant l'avancement des travaux, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- Une circulation alternée pourra être mise en place par feux tricolores ou par alternat manuel,
- Le stationnement sera interdit au niveau des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** : M. DELEDALLE Bruno aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont

édictees par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

**ARTICLE 3** : M. DELEDALLE Bruno devra dans tous les cas laisser libre circulation à la Société SEPUR/CU GPS&O effectuant le ramassage du tri sélectif et des ordures ménagères, aux bus scolaires, transports en commun, TàD Mantois (transport à la demande), aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4** : M. DELEDALLE Bruno devra réaliser un revêtement du bateau en Béton lavé ou en pavage identique aux autres bateaux existants dans la rue.

**ARTICLE 5** : L'information aux riverains sera faite par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans la Commune de Fontenay-Saint-Père.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté Urbaine GPS&O
- Sapeurs-Pompiers de Limay
- Brigade de Gendarmerie de Limay
- M. DELEDALLE Bruno
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

A Fontenay-Saint-Père, le 18 juin 2024

Le Maire-Adjoint Délégué,  
Alain ITHEN



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 078-217802461-20240618-ARC\_0782462417-AR